

Le Grand-Quevilly, jeudi 17 janvier 2013

Objet : le certificat de body-karaté

Madame, Monsieur ,

Grâce au travail que vous accomplissez quotidiennement dans vos clubs, le body-karaté est, au niveau national, une discipline en plein essor. Le nombre de pratiquants, en perpétuelle augmentation, nécessite, à chaque nouvelle saison, un encadrement toujours plus nombreux.

Un des facteurs limitant le développement de cette discipline est le faible nombre de personnes en capacité d'en assurer les cours. En effet, jusqu'à ce jour, il était impossible pour une personne pratiquant exclusivement le body-karaté d'animer sa discipline en conformité avec le code du sport et les statuts fédéraux puisque le pré-requis indispensable pour obtenir n'importe lequel des diplômes d'enseignement est le premier dan.

La fédération a donc souhaité en proposer un nouveau le certificat de body-karaté (CBK), accessible sans pré-requis. Il autorise son détenteur à agir uniquement au sein d'un club de karaté mais de manière autonome.

La formation au CBK, d'une durée de 13 heures, permet au stagiaire de développer des compétences dans deux domaines distincts : celui relatif au fonctionnement d'une structure associative d'une part, celui relatif à la conception et à l'organisation d'un projet d'enseignement d'autre part. Joint à ce courrier, vous trouverez la maquette de ce diplôme (fiche nommée «Le certificat de body-karaté »).

Le CBK est donc un nouveau diplôme d'enseignement réservé principalement à ceux qui sont dans l'incapacité, pour des raisons techniques (l'obtention du premier dan), d'obtenir un des autres diplômes d'enseignement (DAF, DIF, CQP, DEJEPS) permettant d'enseigner le body-karaté.

Dans notre ligue, la Référente qui a été désignée est Mademoiselle Angélique ORIEL. Placé sous notre responsabilité et celle du responsable régional de formation, Melle ORIEL, aura pour mission, selon les modalités qu'il nous appartiendra de définir, d'organiser la formation au CBK au sein de notre ligue.

Afin de mettre en place ce projet, nous effectuons un petit sondage à savoir des enseignants ou élèves souhaiteraient se présenter à cette formation. Merci de bien vouloir compléter la fiche ci-jointe qui sera à retourner en Ligue, par voie postale ou mail, **AU PLUS TARD LE 16 FEVRIER 2013.**

Le CBK a été pensé comme un outil de développement à votre service. J'espère qu'il vous donnera une entière satisfaction.

Bien sportivement,
Le Président de la Ligue,
Alcino ALVES PIRES



LE CERTIFICAT DE BODY-KARATE

CERTIFICATION : systématique, après la formation

COÛT : 100 euros

DUREE : 1 week-end, 13 heures

OBJECTIF : Permettre aux pratiquants de body-karaté d'enseigner leur discipline en pleine autonomie au sein d'un club de karaté

PRE-REQUIS D'ENTREE EN FORMATION : 3 timbres de licences (dont celle de l'année en cours)
Pas de pré-requis en terme de grade, le stagiaire doit présenter son attestation de formation à la prévention et au secours civique de niveau 1 (PSC1) pour que lui soit remis le CBK

AGE : 18 ans

PUBLIC VISE : Pratiquant de karaté ou body-karaté

UC 1 : Etre capable de concevoir et d'organiser un projet d'enseignement (10h)

1. Concevoir une action d'enseignement (8h)

- la structure musicale (principe et choix musical)
- mobiliser des connaissances pédagogiques pour une action d'enseignement
- connaître la structure d'un cours

2. Organiser ses cours en s'appuyant sur des connaissances scientifiques (2h)

- pédagogie différenciée en fonction des caractéristiques physiologiques du public (âge, niveau)
- pédagogie différenciée en fonction des aspects motivationnels

UC 2 : Etre capable de participer au fonctionnement d'une structure associative (3h)

1. S'approprier l'environnement fédéral (1h)

- les associations de loi 1901
- la fédération
- les ligues et comité départementaux
- la section body-karaté (règles Sacem, principe de non-concurrence)

2. Connaître les obligations de l'enseignant et de sa structure d'accueil (1h)

- les obligations de l'enseignant
- les règles d'hygiène et de sécurité des établissements d'APS

3. Promouvoir la vie du club (1h)

- communiquer sur son activité (public, élus)
- développer et promouvoir l'activité body-karaté